

**Nombre de membres en
exercice : 14****Présents : 10****Votants : 12****Séance du 13 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 6 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire

Sont présents : Jean-Jacques STROH, Agnès VERNHES, José PINTO, Philippe DE CARVALHO, Joseph DE CARVALHO, Antony GOUDEFROYE, Patrick LASSOUJADE, Clément LAGUERRE, Bruno PATROUX, Marie-Noëlle SALVAING, Michel PONS, Christine SIMON-FERROND

Représentés : Patrick JAMET par Antony GODEFROYE.

Excusés : Joël MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle SALVAING.

Objet : Budget Principal-Compte Financier Unique-approbation de l'expérimentation et autorisation de signature de la convention avec l'État - DE 2023 033

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la demande de Mme AISSAOUI, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL), la commune peut participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et que pour cela il faut délibérer, d'une part pour sa mise en place et pour l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'État.

Il explique que le CFU est la fusion des documents budgétaires établis par l'ordonnateur (Maire) et le percepteur, c'est-à-dire du compte administratif et du compte de gestion.

La mise en place de ce document vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur le comptable public sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Sa mise en place permettra également d'obtenir :

- Une information enrichie grâce au rapprochement au sein de ce document des données d'exécution budgétaires et patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Un travail simplifié entre les services de la Collectivité et ceux du comptable public, tout en respectant toujours leurs prérogatives respectives, pour établir ce document commun,
- Une fiabilisation si nécessaire des comptes.

Le temps de l'expérimentation permet aussi de préparer le CFU susceptible d'être généralisé en 2024, si le législateur le décide ainsi.

Vote à l'unanimité

Objet : Solidarité avec la population marocaine - DE 2023 034

Suite à l'appel lancé par l'AMF (Association des Maires de France), Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de faire un don de 100 € aux sinistrés du Maroc suite au terrible séisme qui a eu lieu.

Un des membres du Conseil Municipal demande pourquoi aider les sinistrés du Maroc et pas les pays en situation critique pour leur population.

Monsieur le Maire trouve la réflexion pertinente mais ne peut en aucun se substituer aux organismes officiels (FACECO) qui déterminent pour qui agir.

Votes : pour : 5/Contre : 6

Questions diverses :

- ✓ **Projets travaux 2024 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir les travaux à réaliser en 2024 afin de prévoir les devis pour les demandes de subventions auprès des différentes administrations susceptibles de participer au financement.

Il propose de faire un tour de table pour avoir l'avis des membres présents, il en ressort :

- La ligne de vie de l'église de Sinsat pour la sécurisation du contrôleur des cloches,
- Local à archives de la mairie déléguée de Sinsat et l'éclairage du secrétariat,
- Façades de la mairie déléguée d'Aulos, en conservant la cloche et les écritures dans l'encadré rouge, cela ajouterait une plus-value au logement sis au-dessus,
- A voir le changement des radiateurs du salon et de la chambre de la locataire de la Maison du garde barrière de la commune déléguée d'Aulos.

✓ **Projet travaux appartements de Saint Martin :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que suite à la réunion avec les membres du CAUE et de la Communauté des communes de la Haute-Ariège, il souhaiterait réaliser les travaux de rénovation des appartements de Saint Martin, d'ici 2025. Il rappelle qu'ils ont reçu avant la séance les documents de l'étude réalisée par la CCHA et le CAUE avec les propositions de travaux éventuels. Il rappelle qu'à ce jour les documents ne peuvent être divulgués s'agissant de document de travail.

Il explique également que la CCHA s'est portée volontaire pour aider la commune à monter les dossiers de subventions, ainsi que le CAUE dans le choix de l'architecte une fois les candidatures lancées.

✓ **Lettres habitants de la commune déléguée de Sinsat :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 2 personnes démissionnaires du CM ont écrit à la mairie à leur attention suite à la publication annuelle du bulletin municipal. Il donne lecture des courriers. Oui les éléments portés sur ces courriers, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, apportent leur soutien à Mr le Maire et feront, dans les jours à venir une réponse à ces deux personnes.

✓ **Rebouchage des trous sur les routes et chemins communaux :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil Municipal présents qu'il serait nécessaire de refaire une journée pour boucher les trous sur les voies communales comme cela a déjà été fait.

Un membre du Conseil Municipal répond qu'on le lui rappelle afin qu'il puisse être présent.

✓ **Église de Saint-Martin :**

Suite à la venue de Mme WATERS propriétaire du Château de Gudanes qu'elle a rénové par ses fonds propres, lors d'un conseil municipal précédent, Monsieur le Maire l'a rencontrée afin de voir avec elle les possibilités éventuelles pour la réalisation de son projet.

Il rappelle que l'église appartient à 50% à Aulos-Sinsat et à 50% à Château-Verdun, et qu'il ne s'implique que pour les 50% appartenant à Aulos-Sinsat, et que Mme WATERS doit rencontrer Monsieur le Maire de Château-Verdun pour lui exposer son projet.

En ce qui concerne la commune d'Aulos-Sinsat, il propose de mettre en place un bail emphytéotique mais d'abord de faire une réunion publique avec les habitants de la commune déléguée d'Aulos afin de leur exposer le projet de Mme WATERS, à savoir la rénovation de l'église sur ses fonds propres et de laisser pour des événements comme des baptêmes, mariages, enterrement l'église à l'usage des habitants.

Le conseil Municipal ne s'engagera pas avant toutes explications aux habitants de la commune déléguée d'Aulos.

✓ **SDE 09 : Éclairage public :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au cours de cette année, une partie des luminaires a été changée par le SDE 09 sur la RN 20 et la RD522, et que pour la commune déléguée d'Aulos, 5 boîtiers pour les illuminations de Noël ont été installés et que pour le haut du village se sera fait lors de la prochaine tranche de travaux à réaliser. La demande est adressée à Mr le Président du SDE 09 en espérant avoir une réponse positive avec les aides accordées comme précédemment.

✓ **Matériel sous la bâche-jardin mairie déléguée d'Aulos :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de la commune déléguée d'Aulos s'ils savent ce qui est sous la bâche et à qui cela appartient. Un des membres du Conseil répond que c'est la première pompe qui se trouvait au château d'eau et que l'ancien maire souhaitait l'exposer. Monsieur le Maire

demande ce qu'ils souhaitent en faire car le logement de l'ancienne école est loué à nouveau et que cela ferait plus propre de l'enlever.

Il est décidé à l'unanimité des membres de le faire enlever par l'entreprise Castillo.

✓ **Travaux voirie :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il était prévu de refaire les chemins reliant Aulos à Sinsat et Sinsat à Bouan. L'entreprise Azuara est en cours d'intervention et le Chemin de Sinsat est terminé, il faut avec Mr le Maire délégué vérifier que les travaux correspondent bien à la demande. Il rappelle que c'est du fraisat qui a été utilisé et qu'il a demandé la réalisation de dos d'âne. Des panneaux sont à mettre en place pour prévenir les usagers de la voie.

Le chemin de Bouan est en cours de rénovation, l'arrêté de circulation doit être prolongé, la secrétaire s'en occupera dès lundi matin.

✓ **Levée servitude « emplacement réservé » PLU d'Aulos :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles grevées par la servitude « emplacement réservé » pour la réalisation d'une aire de jeux sur le PLU de la commune déléguée d'Aulos souhaite obtenir des Cu pour connaître la constructibilité de ces parcelles. Pour qu'elles deviennent constructibles il est nécessaire de lever la servitude.

Pour lever la servitude, les propriétaires doivent mettre en demeure d'acquiescer ces parcelles la commune, ensuite la commune doit délibérer pour abandon du projet de création d'une aire de jeux et lever la servitude, adresser la délibération aux propriétaires et demander à Mr le Président de la CCHA la modification simplifiée du PLU.

✓ **Espaces verts aux abords du parking « La passejado del camp des Bordes » :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un mail de la part de Mr et Mme NOUGAROLIS, habitant de la commune déléguée d'Aulos concernant le nettoyage des espaces verts aux abords du parking La passejado del camp des Bordes :

« Monsieur le Maire

Monsieur le Maire délégué d'Aulos

Mesdames et messieurs les conseillers

Bonjour

Par rapport à l'entretien de certaines zones autour du parking cité en objet, nous avons 2 questions :

1) la bande de pelouse contiguë au couronnement du mur de blocs était autrefois entretenue par l'employé municipal. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Cette parcelle serait-elle devenue privée ?

2) les talus herbeux dans le bas du parking sont eux entretenus par la municipalité, sont-ils toujours dans le domaine public ?

Merci pour votre éclairage.

Salutations

Mme et Mr Nougapolis

P.S. Il serait bien d'être informés auparavant des travaux de rotofilage sur ces sites, afin de dégager les véhicules en stationnement. »

Monsieur le Maire répond que la parcelle n'est pas privée et que les talus herbeux sont toujours dans le domaine public.

Monsieur le Maire informe que dorénavant quand ces parcelles seront nettoyées soit par l'employé communal, soit par une autre personne, les habitants stationnant leur véhicule sur le parking devront être informés pour éviter tout sinistre.

La Séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Jean-Jacques STROH